

Cérémonie d'Installation du Maître Elu

Afin d'éviter toute confusion, il convient de rappeler que cette Cérémonie ressort exclusivement du Rite de l'Atelier. L'Obédience et ses représentants (Officiers Provinciaux ou Nationaux) n'exercent qu'un rôle administratif.

1- LES QUESTIONS ADMINISTRATIVES

✓ REMISE DES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

Les documents administratifs (avis d'installation, rapport moral, rapport financier, compte-rendu des contrôleurs aux comptes) peuvent être remis, à la **discrétion de chaque Loge** au représentant de l'administration provinciale. Pour les Loges qui le décideraient, Ils ne peuvent être remis qu'**après** la cérémonie d'installation, la majorité d'entre eux appelant à un vote en Loge, il serait incohérent de les remettre avant le début de la Tenue.

✓ ETATS COMPTABLES

Compte-tenu des prélèvements d'office effectués en janvier par les Trésoriers Provinciaux en dehors de toute conformité aux Statuts, le fichier comptable pourra être retourné à zéro.

✓ COMPTE RENDU DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET VOTE

Les rapports des commissaires aux comptes relèveront l'anomalie significative suivante : « Prélèvements d'office de cotisations non votées en Assemblée Générale ». Le Vénérable Maître invitera en conséquence les Frères de l'Atelier à donner quitus au Trésorier pour sa gestion, mais à différer l'adoption des comptes à l'acceptation des cotisations lors d'une prochaine Assemblée Générale.

✓ LISTE DES MEMBRES NON A JOUR DE LEURS COTISATIONS

En réponse à l'obligation de fournir la liste des Frères n'ayant pas payé leurs cotisations, les Loges peuvent adresser un [courrier](#) à la province demandant l'extrait du Procès Verbal d'Assemblée Générale fixant le montant des cotisations. Ce courrier et son éventuelle réponse seront lus en Loge

✓ EN CAS DE SUSPENSION DU VENERABLE MAITRE PAR LE GRAND SECRETAIRE

Le courrier du Grand Secrétaire « démissionnant » d'office les Vénérables Maîtres qui ont décidé ce suspendre provisoirement leurs relations maçonniques n'a aucune valeur juridique. Le Vénérable Maître non démissionnaire reste toujours chef de l'Ordre, en charge de son Atelier. Une [lettre de contestation](#) adressée au Grand Secrétaire (copie à Maître Legrand) pourra être lue en Loge, *avant l'ouverture des Travaux*.

2- LA CEREMONIE D'INSTALLATION

✓ RECEPTION DES OFFICIERS PROVINCIAUX

Laissée à la discrétion des Loges (avec ou sans tablier bleu, à l'Orient ou sur les colonnes). Ne jamais perdre de vue que cette Cérémonie concerne la Loge dans son Rite **et en aucun cas l'Obéissance et ses représentants provinciaux.**

✓ QUI PRESIDE LA TENUE ?

Quelque soit l'Installateur **c'est le Vénérable Maître.** Celui-ci ne doit en aucun cas céder le maillet à un Officier Provincial

✓ QUI INSTALLE ?

C'est le Vénérable Maître sortant qui installe son successeur.

Pour les reconductions ou les réinstallations (Vénérable Maître exerçant un deuxième Vénéralat consécutif ou non), il n'y a pas d'Installation au sens strict du terme, mais une cérémonie très simplifiée.

L'installation du Maître élu doit, dans tous les cas, être assurée, dans la mesure du possible, **par son prédécesseur** qui devra connaître parfaitement la cérémonie.

✓ EN CAS D'EMPECHEMENT DU VENERABLE MAITRE ?

C'est le Vénérable Maître sortant qui désigne le Vénérable Maître Installateur, obligatoirement Passé Maître, de préférence membre de la loge.

Si le Vénérable Maître ne procède pas lui-même à l'installation de son successeur, il transmet son sautoir et le maillet à celui qui en sera chargé.

✓ QUI CHOISIT LE COLLEGE DES OFFICIERS INSTALLATEURS ?

C'est le Vénérable Maître sortant, de préférence parmi les Passés Maîtres de la Loge, éventuellement parmi des Passés Maîtres visiteurs.

✓ QUE FAIRE EN CAS D'OPPOSITION ?

Se référer au Rituel d'installation propre à chaque Rite et non au rituel « Stifani ». La présence de nombreux Frères visiteurs assurera un soutien important au Vénérable Maître.

✓ OUVERTURE ET FERMETURE DES TRAVAUX

Les travaux sont ouverts « À la Gloire du G.A.D.L.U., sous les auspices de la FM Universelle »

✓ QUI TRANSMET LA CHARTE ?

La Charte doit être transmise par le Maître Installateur au Maître Elu, et non par un Officier Provinciale, ce qui n'a pas de sens symbolique et encore moins pratique puisque la province ne peut avoir aucun rôle dans la cérémonie.

✓ QUID DES EXHORTATIONS ?

Les exhortations du rituel « Stifani » ne doivent être communiquées que lorsqu'elles s'inscrivent dans la démarche du Rite pratiqué par la Loge.